## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2021/0363(BUD)**<br><br>BUD - Procédure budgétaire | Procédure terminée |
| Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du transport aérien en France<br><br>**Subject**<br><br>3.20.01 Transport aérien de personnes et frêt<br>4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)<br>8.70.52 Budget 2022<br><br>**Zone géographique**<br><br>France | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | HAYER Valérie (Renew) | 20/12/2021 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br><br>HOHLMEIER Monika (EPP)<br><br>GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)<br><br>VANA Monika (Greens/EFA)<br><br>RZOŃCA Bogdan (ECR)<br><br>OMARJEE Younous (The Left) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| EMPL Emploi et affaires sociales | Président au nom de la commission PÎSLARU Dragoş (Renew) | 25/01/2022 |

### Conseil de l'Union européenne

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Emploi, affaires sociales et inclusion | SCHMIT Nicolas |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 19/11/2021 | Publication du document de base non-législatif | COM(2021)0698 | Résumé |
| 17/01/2022 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 01/02/2022 | Vote en commission | | |
| 02/02/2022 | Dépôt du rapport budgétaire | A9-0013/2022 | Résumé |
| 16/02/2022 | Décision du Parlement | T9-0028/2022 | Résumé |
| 16/02/2022 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 03/03/2022 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2021/0363(BUD) |
| **Type de procédure** | BUD - Procédure budgétaire |
| **Sous-type de procédure** | Mobilisation des fonds |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | BUDG/9/07987 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE703.113 | 11/01/2022 | |
| Amendements déposés en commission | | PE703.258 | 18/01/2022 | |
| Avis spécifique | EMPL | PE703.274 | 25/01/2022 | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | | A9-0013/2022 | 02/02/2022 | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | | T9-0028/2022 | 16/02/2022 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2021)0698 | 19/11/2021 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final |
|---|
| Décision 2022/0359<br>JO L 068 03.03.2022, p. 0015 |

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du transport aérien en France

2021/0363(BUD) - 19/11/2021 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la France confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'autres matériels de transport survenus chez Airbus.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le 26 juillet 2021, la France a présenté une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de **licenciements survenus chez Airbus**.

Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

***Fondements de la demande***

La France a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 200 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne **508 travailleurs licenciés** dont l'activité a cessé au sein de l'unité économique et sociale (UES) Airbus Commercial d'Airbus (Airbus SE). Les licenciements effectués par l'entreprise sont localisés dans les régions Midi-Pyrénées et Pays de la Loire. La période de référence de quatre mois s'étend du 1er novembre 2020 au 1er mars 2021.

***Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation d'activité***

La division Commercial Aircraft d'Airbus est l'un des principaux fabricants d'aéronefs commerciaux. En raison de l'effondrement général de l'aviation commerciale, et plus particulièrement des vols de passagers, causé par la pandémie de COVID-19, **l'activité de la division Commercial Aircraft d'Airbus est confrontée à de graves difficultés**. La production d'aéronefs commerciaux a généré 67% du chiffre d'affaires total d'Airbus. À partir d'avril 2020, les plans de production ont dû être adaptés à la situation de crise, ce qui a entraîné une **réduction d'un tiers des niveaux de production**.

Pour adapter ses effectifs à cette modification soudaine des plans de production, Airbus a dû mettre en œuvre un plan de restructuration. Dans le cadre d'un accord collectif à l'échelle de l'entreprise, 4.248 postes ont été supprimés rien qu'en France.

En guise de premier recours, Airbus a fait usage des dispositions de la nouvelle législation d'urgence adoptée en France en réponse à la pandémie. Les pouvoirs publics français ont lancé un programme de soutien au secteur. En outre, ils ont lancé un programme temporaire d'activité partielle de longue durée qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés de réduire le temps de travail de leurs salariés. Bien que le nombre de licenciements ait pu être considérablement réduit, 2.246 emplois ont été supprimés.

Les autorités françaises expliquent que les régions concernées sont particulièrement touchées par la crise faisant suite à la pandémie de COVID-19. Les deux régions étaient déjà confrontées à une hausse du chômage avant la crise. À partir de 2018, les taux de chômage avaient commencé à diminuer légèrement, lorsque la crise a frappé en 2021. Au premier trimestre 2021, le taux de chômage s'élevait à 6,9% dans les Pays de la Loire et à 9,4% en Occitanie.

En Occitanie en particulier, les licenciements devraient avoir une forte incidence sur le marché du travail et l'économie. La ville de Toulouse et la région environnante constituent le principal pôle aéronautique en Europe. Le secteur emploie 110.000 personnes. La région est fortement dépendante de l'aéronautique, qui est le secteur le plus important.

Dans les Pays de la Loire, l'incidence de la crise aérienne sur l'économie locale et le marché du travail devrait être moins préjudiciable en raison de la forte diversification de l'économie régionale. Toutefois, il n'existe pas beaucoup de possibilités d'emploi pour les ingénieurs et techniciens aéronautiques.

Comme en Occitanie, l'âge des travailleurs concernés risque d'être un obstacle à leur réemploi, 11% des salariés concernés ayant plus de 55 ans.

*Bénéficiaires*

On estime à **297** le nombre de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures.

Les **services personnalisés** à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) prime création d'entreprise de 15.000 EUR par bénéficiaire visant aider les bénéficiaires désireux de créer leur propre entreprise; ii) formation création d'entreprise s'adressant aux bénéficiaires qui ont demandé à bénéficier du régime d'aide à la création d'entreprise; iii) allocation frais annexes formation création d'entreprise; iv) indemnité différentielle de salaire visant à inciter à accepter un nouvel emploi, même si le salaire est inférieur à celui de l'emploi précédent.

La France a indiqué que l'entreprise qui licencie propose régulièrement à son personnel des formations dans lesquelles une attention particulière est accordée aux compétences numériques et aux compétences requises dans une économie efficace dans l'utilisation des ressources.

Le coût total estimé s'élève à **4.406.194 EUR**; ce montant correspond uniquement aux dépenses pour les services personnalisés et n'inclut pas de dépenses pour la préparation, la gestion, l'information et la publicité, les activités de contrôle et d'établissement de rapports.

*Proposition budgétaire*

La dotation annuelle du FEM n'excède pas 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027.

Au terme de l'évaluation de la demande, la Commission propose de **mobiliser le FEM pour un montant de 3.745.264 EUR**, soit 85% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du transport aérien en France

2021/0363(BUD) - 16/02/2022 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 655 voix pour, 23 contre et 14 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la France - EGF/2021/005 FR/Airbus.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de **3.745.264 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2021 en réponse à la demande présentée par la France confrontée à des licenciements chez Airbus dans le secteur de la fabrication d'autres matériels de transport dans les régions du Midi-Pyrénées et des Pays de la Loire.

Cette contribution représente 85% du coût total de 4.406.194 EUR comprenant uniquement des dépenses pour les services personnalisés.

*Événements à l'origine des licenciements*

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les restrictions généralisées en matière de déplacements ont entraîné un effondrement général du transport aérien commercial, notamment du secteur des vols de passagers. Airbus, dont la division de l'aviation commerciale représente 77% du chiffre d'affaires global, a dû réduire d'un tiers ses niveaux de production à compter d'avril 2020 et mettre en œuvre en conséquence un plan de restructuration qui a abouti au licenciement de 4.248 personnes en France.

Le Parlement a salué les mesures adoptées par les pouvoirs publics nationaux et locaux français, telles que les dispositions de la nouvelle loi d' urgence, le plan de soutien à l'aéronautique, le programme d'activité partielle de longue durée et l'indemnité différentielle du plan Ader 4, qui ont permis de réduire sensiblement le nombre de licenciements (de 2.002 postes).

*Bénéficiaires*

La demande concerne **508 travailleurs licenciés** dont l'activité a cessé au sein de l'unité économique et sociale (UES) Airbus Commercial d'Airbus (Airbus SE). La France prévoit que **297 des bénéficiaires éligibles** participeront aux mesures. 13,5% des bénéficiaires visés ont plus de 54 ans et 74,7% d'entre eux sont âgés de 30 à 54 ans.

Les députés ont rappelé que les répercussions sociales des licenciements seront probablement considérables pour les deux régions et que le taux de chômage atteignait déjà 9,4% en Occitanie et 6,9% dans les Pays de la Loire au premier trimestre 2021.

En Occitanie, les licenciements devraient avoir des conséquences significatives sur le marché du travail, étant donné que la région est fortement dépendante du principal secteur que représente l'aéronautique et qu'Airbus est le premier employeur privé de la région. Dans les Pays de la Loire, l' incidence de la crise aérienne sur le marché du travail devrait être moins préjudiciable en raison de la forte diversification de l'économie régionale.

*Services personnalisés*

Le Parlement a rappelé que les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs salariés et aux indépendants comprennent les actions suivantes: i) prime de création d'entreprise, ii) formation à la création d'entreprise, iii) allocation couvrant les frais liés à la formation à la création d' entreprise, iv) indemnité différentielle de salaire. Les députés estiment que de ces services personnalisés devraient s'étendre sur une durée appropriée selon la nature du projet.

Le Parlement s'est réjoui que l'assistance financière ait été fournie rapidement aux bénéficiaires et que l'ensemble coordonné de services personnalisés soit le résultat d'une **bonne convention collective de travail** entre Airbus et les représentants des travailleurs, en consultation avec les représentants du personnel et des syndicats. Il a demandé que les partenaires sociaux participent à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'ensemble de services.

Enfin, les députés ont insisté sur le fait que 98,7% du soutien financier est lié à la **création de jeunes pousses et d'entreprises**, ce qui stimulera la réinsertion et la reconversion professionnelles, améliorera la compétitivité des régions concernées et contribuera à la reprise économique.

Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du FEM, la présente décision devrait être applicable à partir de la date de son adoption.

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du transport aérien en France

2021/0363(BUD) - 02/02/2022 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Valérie HAYER (Renew Europe, FR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour un montant total de **3.745.264 euros** en crédits d'engagement et de paiement afin d'aider la France à soutenir les travailleurs licenciés chez Airbus.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) est destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial. À la lumière de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et économiques, la Commission a renforcé le rôle du FEM en tant qu'outil d'urgence et a permis que les cas directement liés à la pandémie soient financés par le FEM.

***La demande française***

La France a présenté la demande EGF/2021/005 FR/Airbus en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de **508 licenciements** dans le secteur économique classé dans la division 30 de la NACE Rév. 2 (Fabrication de matériel de transport) dans les régions NUTS 2 de Midi-Pyrénées et des Pays de la Loire en France, au cours d'une période de référence allant du 1er novembre 2020 au 1er mars 2021.

La demande concerne 508 travailleurs dont l'activité a cessé dans l'unité économique et sociale (UES) Airbus Commercial d'Airbus (Airbus SE). La France s'attend à ce que **297 des bénéficiaires éligibles** totaux participent aux mesures (bénéficiaires ciblés).

Les députés ont convenu avec la Commission que les conditions énoncées dans le règlement FEM sont remplies et que la France peut prétendre à une contribution financière de 3.745.264 EUR au titre de ce règlement, ce qui représente 85% du coût total de 4.406.194 EUR, comprenant uniquement les dépenses liées aux services personnalisés.

***Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale***

Dans le cadre de la pandémie COVID-19, les restrictions en matière de déplacements ont entraîné un effondrement général de l'aviation commerciale, en particulier dans le secteur des vols de passagers. Selon Airbus, la reprise complète du secteur ne devrait pas intervenir avant 2025. Airbus, dont la division aviation commerciale représente 77% du chiffre d'affaires global, a dû réduire d'un tiers ses niveaux de production à partir d'avril 2020 et mettre ainsi en œuvre un plan de restructuration entraînant le licenciement de 4.248 postes en France.

L'impact social de ces licenciements devrait être important pour les deux régions. Au premier trimestre 2021, le pourcentage de chômeurs s'élevait déjà à **9,4%** en Occitanie et à **6,9%** en Pays de la Loire. Une part importante des personnes concernées dans la région a un niveau de formation élevé. En Pays de la Loire, l'impact de la crise de l'aviation sur l'économie locale et le marché du travail devrait être moins préjudiciable, en raison de la forte diversification de l'économie régionale. Des opportunités devraient se présenter dans le secteur maritime et dans les énergies renouvelables, ce qui nécessite une requalification adéquate.

***Ensemble de services personnalisés***

Les députés ont noté que la France prévoit quatre types d'actions pour les travailleurs licenciés et les indépendants :

- des aides à la création d'entreprise,

- la formation à la création d'entreprise,

- des allocations pour les dépenses liées à la formation à la création d'entreprise,

- des indemnités différentielles de salaire;

Enfin, les députés ont rappelé que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou des conventions collectives, ni aux allocations ou droits des bénéficiaires de l'allocation du FEM, afin de garantir la pleine additionnalité de l'allocation.